Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-57-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 57/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 057/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne sollicite une nouvelle subvention pour l'année 2026,

Considérant la convention jointe en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat 2026 à conclure avec l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne.

Article 2
Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 500 € est attribuée à l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault